SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 13 DÉCEMBRE 2011 — 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la séance ;

1.2 Adoption de l'ordre du jour.

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Approbation des procès-verbaux des séances tenues en octobre et novembre 2011 ;

2.2 Suivi ;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 01 au 30 novembre 2011;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement ;

2.5 Avis de motion - règlement 587-2012 décrétant l'imposition des taux de taxation, de compensations et de la tarification de différents services municipaux pour l'année 2012 ;

2.6 Avis de motion - règlement numéro 459-2012 concernant les modalités de paiements des taxes municipales, compensations et toute autre somme due à la Ville, abrogeant et remplaçant le règlement 459-2010, tel qu'amendé ;

2.7 Adoption du calendrier des séances du Conseil municipal – année 2012 ;

2.8 Dépôt du message du maire sur les indicateurs de gestion ;

2.9 Acceptation de la démission de madame Amélie Arbour à titre de directrice du Service des sports et loisirs ;

2.10 Appui au CPE Les Lutins Enchanteurs ;

2.11 Appui – demande de changement de statut du Musée d'art contemporain des Laurentides ;

2.12 Octroi du contrat – assurance collective des employés de la Ville ;

2.13 Autorisation de signature - modification à l'entente relative à la fourniture de Service de police ;

2.14 Autorisation d'entreprendre le processus d'appel d'offres - services professionnels d'un architecte.

3 SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis – novembre 2011 ;

3.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de novembre ;

3.3 Dérogation mineure 2011-00028 – 108, côte Saint-Georges ;

3.4 Dérogation mineure 2011-00029 – 242, rue Bédard ;

3.5 Dérogation mineure 2011-00030 – 124, rue du Boisé ;

3.6 Dérogation mineure 2011-00031 – 546, 8ième avenue, Lac-Capri ;

3.7 Dérogation mineure 2011-00032 – 78, rue des Cuivres ;

3.8 Approbation d'un plan projet de construction d'un Centre sportif conformément au règlement numéro 608 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A) ;

3.9 Demande d'acquisition d'une partie du lot 1 990 611 – rue Christine ;

3.10 Deuxième acceptation des travaux, libération de la garantie financière et municipalisation de la rue des Cuivres du projet domiciliaire Florentina, phase 2, protocole d'entente PE-2008-DUB-02;

3.11 Modification au plan projet de lotissement du projet domiciliaire du Boisé des Cascades;

3.12 Libération partielle de la garantie financière – projet domiciliaire Les Promenades du Boisé Saint-Colomban, phase 3, protocole d'entente PE-2011-BRO-03;

3.13 Modification de la résolution 496-11-11 relative au protocole d'entente PE-010.

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Avis de motion - règlement numéro 520-2011-05 modifiant le règlement numéro 520, tel qu'amendé, concernant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Ville ;

4.2 Contrat de déneigement – ajout de kilomètres (Entreprises Pesant) ;

4.3 Rejet des soumissions – fourniture et assemblage de bacs roulants bleus 360 litres.

5. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Autorisation de signature d'une servitude d'installation et d'entretien d'un réservoir incendie.

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Autorisation de paiement à l'Association de hockey mineur de Lachute pour la saison de hockey 2011-2012.

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Rejet des soumissions – impression du Colombanois.

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SÉANCE